

## **Compte rendu de Conseil municipal du 17 janvier 2019**

Membres en exercice : 19

Présents : 14

Excusés : BAILLON Anaïs (pouvoir V. BERNARDEAU), MIETTON Céline (pouvoir M. GACIOCH).

Absents : JOUBERT Patrick, AUBINEAU-DUBOIS Audrey, BROUCHET Kevin.

Secrétaire de séance : M. Jean BOULAIS assisté de Mme Monique CUILLER.

Approbation du compte rendu de séance du 13 décembre 2018.

### **DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER**

La commune renonce à son droit de préemption pour les opérations suivantes :

<b>ADRESSE DU BIEN/ SECTION CADASTRALE</b>	<b>NATURE</b>	<b>SURFACE</b>
40, rue de la Croix Blanche Sect. A 214 et A 1149	Bâti	169 m <sup>2</sup>
255, route de la Blottière Sect. ZA 213	Bâti	Maison 76 m <sup>2</sup>
Route nationale Sect. 227 AA 188	Non bâti	483 m <sup>2</sup>
130, place de l'Hôtel de Ville Sect. A 963	Bâti	48 m <sup>2</sup>
ZA du Pas David Sect. ZB 86, ZB 87 et ZB 94	Bâti	1 369 m <sup>2</sup>

### **TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE**

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de fixer, après avis du CTP, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Dans l'attente de l'avis du CTP, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer à 100 %, le taux de promotion pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, sous réserve que les agents promus se soient, au minimum, soumis aux épreuves de l'examen professionnel ou du concours correspondants.

### **MISE A JOUR DES MODALITES ET TARIFS DE LOCATIONS DES SALLES**

Le conseil municipal procède à la mise à jour des tarifs de location des salles communales et aux modalités particulières, concernant notamment les cautions, réservations et état des lieux.

### **PARTICIPATION AU FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX JEUNES**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'aide accordée en 2017 au fonds départemental d'aide aux jeunes par le versement d'une subvention annuelle de 300 € « *sous réserve du maintien de la contribution accordée par le conseil général pour ce même fonds* ».

La part du conseil départemental ayant été maintenue, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'accorder une participation de 300 € au fonds départemental d'aide aux jeunes pour l'année 2018, selon les mêmes conditions.

### **RECOURS EN APPEL D'UNE DECISION DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF**

Le conseil municipal est informé du jugement rendu par le Tribunal administratif de Poitiers en date du 31 décembre 2018 annulant l'arrêté de non reconnaissance de l'imputabilité au service de la maladie de la bibliothécaire titulaire, et prononçant la reconnaissance de l'imputabilité d'une maladie aggravée en service. Après avoir pris connaissance de la teneur du jugement et des éléments d'analyse de l'avocat défendant les intérêts de la commune, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, le maire à faire appel de cette décision auprès de la CAA de Bordeaux et à solliciter les services d'un avocat à cette fin.

### **DECISIONS MODIFICATIVES**

Sur le budget 2018 de la commune, le conseil municipal autorise l'inscription de crédits supplémentaires pour 12 000 € au compte 6226 « Honoraires » au regard des remboursements perçus au compte 7788 « produits exceptionnels » ainsi qu'une augmentation des travaux en régie pour 4 000 € constatés en recettes de fonctionnement (cpte 722) et en dépenses d'investissement (cpte 23151).

Le conseil municipal approuve le virement de crédits de 8 000 €, du compte dépenses de personnel (64111) vers le compte d'entretien des bâtiments (615221) pour la prestation de ménage externalisée.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Horloge ancienne : l'entreprise Lussault propose de prendre en dépôt l'horloge ancienne de la mairie afin qu'elle soit exposée dans leur musée de Tiffauges (Vendée), la commune en conservant la propriété.

Aménagement rue de la Paix : M. Bernard Guérineau s'étant plaint auprès du maire que, par une personne interposée appartenant au conseil, il aurait eu des propos désobligeant à son encontre concernant une voie d'accès desservant l'un de ses terrains, le maire donne lecture au conseil de la réponse faite à l'intéressé.

Médecin : au vu du non remplacement d'un médecin et de la carence médicale qui en découle, le maire informe de la démarche engagée par un professionnel de santé installé sur la commune ayant payé un « chasseur de tête » pour tenter de trouver rapidement une solution.

Eclairage public : le réseau rue Papot sera renforcé après effacement des réseaux rue de la gare et rue Papot.

Travaux place de l'Hôtel de Ville : les manifestations de la fête de la musique et du marché de Noël seront maintenues le temps des travaux d'aménagement de la place.

Séance levée à 23h15